

3P PROFIL
Société à responsabilité limitée au capital de 500 150 euros
Siège social : 13 rue Grand Croix, 43600 LES VILLETES
480 057 140 RCS LE PUY EN VELAY

ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Bertrand PEZELIER

- Madame Laurence PEZELIER

Seuls associés de la société 3 P PROFIL, mentionnée en tête des présentes,

ont pris les décisions suivantes :

- Mise à jour statutaire suite à l'ajout d'une clause de cession groupées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Mise à jour statutaire suite à l'ajout d'une clause de non-concurrence ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----ACTE UNANIME-----

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés indique qu'elle souhaite modifier les statuts afin d'ajouter dans les statuts une clause de cession groupée.

Ainsi, la collectivité des associés décide de modifier les statuts à compter de ce jour comme suit :

« ARTICLE 15 BIS - CLAUSE DE SORTIE - CESSIONS GROUPEES

Pour le cas où un tiers serait intéressé par le rachat de la totalité des actions de la Société (ci-après dénommé « l'Acquéreur ») l'ensemble des associés seront tenus d'appliquer la procédure suivante :

- si l'Acquéreur souhaite acquérir 100 % du capital et que les associés représentant au moins 50%+1 du capital acceptent le principe de la cession, les associés opposés au principe de la cession auront l'obligation de céder les titres aux mêmes conditions unitaires de prix que celles offertes aux associés acceptants.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés indique qu'elle souhaite modifier les statuts afin d'ajouter dans les statuts une clause de non-concurrence.

Ainsi, la collectivité des associés décide de modifier les statuts à compter de ce jour comme suit :

« ARTICLE 28 – CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ET NON SOLLICITATION »

Non concurrence à la Société

Les associés agissant directement et indirectement s'interdisent :

- *de posséder, de s'intéresser, d'acquérir directement ou indirectement toute entreprise ou société exerçant notamment l'activité de transformation, fabrication et commercialisation de matières plastiques, même en qualité de dirigeant, d'associé, de salarié ou de bénévole, ou en qualité de prestataire de services,*
- *ou de détenir une participation, de gérer, d'exploiter, de contrôler, de fournir des services de conseil, de créer, de participer à la création de toute entreprise ou société, ou d'être rémunéré ou d'être lié d'une quelconque autre manière à une entité exerçant l'activité de transformation, fabrication et commercialisation de matières plastiques concurrente en tout ou partie de l'activité de transformation, fabrication et commercialisation de matières plastiques exercée par la Société*

et ce tant qu'ils seront associés de la SOCIETE (directement ou indirectement) sur la région Auvergne Rhône-Alpes et régions limitrophes et pendant une durée de cinq (5) années. Cette clause de non-concurrence continuera de s'appliquer à chaque associé à compter de la perte directe ou indirecte par ledit associé de la qualité d'associé de la société.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de refondre les statuts à compter de ce jour. La collectivité des associés adopte ainsi, article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

Monsieur Bertrand PEZELIER

Madame Laurence PEZELIER